

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-trois, le dix MAI, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, Mme DEHLINGER Véronique, M. OGER Bernard, M. PERRUSSEL Michel, M. DURNERIN Laurent, Mme PRIE Nathalie, Mme VEAUDELET Christelle, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme FURET Aurélie, Mme PHILIP Véronique, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.

Étaient excusés : M. CHOUIN Pierre (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Pierre), M. ROBIN Patrice (pouvoir à M. JUIN Didier), Mme LEMARCHAND Christelle (pouvoir à Mme VEAUDELET Christelle), Mme AUBRY Solène (pouvoir à M. VANNOOTE Dominique).

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurélie FURET comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 30 mars 2023. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il propose le retrait de la délibération concernant la réfection des peintures extérieures de la Salle des Fêtes, en raison d'un manque de devis. Le point consacré à Dinan Agglomération sera également reporté et fera aussi l'objet d'une présentation de l'évolution de la politique déchets de l'intercommunalité. Il fait part également des deux questions diverses posées par Mme Gilberte BELLANGER qui seront traitées en fin de conseil.

TRAVAUX

AMENAGEMENT DE VOIRIE AU BUET : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été menée pour la réalisation des travaux d'aménagements prévus au Buet. Sur les six entreprises consultées, cinq d'entre elles ont présenté une offre.

En partenariat avec l'Agence d'appui aux collectivités des Côtes-d'Armor (ADAC 22), les offres ont été analysées par la Commission Travaux conformément au règlement de la consultation (70% pour la note financière et 30% pour la note technique) :

Classement	Entreprise	Montant (€ HT)	Note financière pondérée (70%)	Note technique pondérée (30%)	Note finale
1	LESSARD (Quévert)	14.350,00	14,0	6,0	20,0
2	EVEN (Pleurtuit)	18.455,00	10,9	6,0	16,9
3	EXEM TP (Miniac-Morvan)	18.885,00	10,6	6,0	16,6
4	COLAS (Miniac-Morvan)	18.955,00	10,6	6,0	16,6
5	POTIN TP (Baguer-Pican)	19.084,00	10,6	6,0	16,6

Conformément à cette analyse, la Commission Travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise LESSARD de Quévert. Celle-ci s'engage à réaliser les travaux dans le courant du mois de juin et que les travaux dureront six jours avec circulation alternée.

M. HULAUD ajoute que le radar pédagogique sera installé par la suite au Buet afin de mesurer les effets des nouveaux équipements.

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'ADAC 22, assistant à maîtrise d'œuvre,
VU l'avis de la Commission Travaux du 27 avril 2023,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise LESSARD de Quévert, d'un montant de 14.350,00€ HT pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie au Buet – RD 49.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

URBANISME / AMENAGEMENTS

AMENAGEMENT DE LA RUE DE DINAN : CHOIX DU MODE DE PORTAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement lié au futur déménagement de la caserne des sapeurs-pompiers. Ce projet présente des enjeux forts :

- Sécuriser l'entrée de bourg et les abords de l'école
- Accroître les capacités de stationnement
- Renforcer l'attractivité de centre-bourg (offre commerciale, accessibilité, sécurité, ...)
- Réhabiliter une friche et optimiser un espace urbain

Un accord de principe d'acquisition de la parcelle AC 14 a été donné aux propriétaires.

Toutefois, M. le Maire rappelle qu'une interrogation subsistait concernant le mode de portage financier de l'opération. Après échanges avec l'Etablissement public foncier de Bretagne et son assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la simulation financière, la Commission Travaux élargie a estimé qu'il était dans l'intérêt de la Commune de recourir à l'EPF Bretagne pour porter financièrement l'opération.

En effet, ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Dinan (parcelles cadastrées AC 13 et AC 14). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il est proposé de faire appel à l'EPF Bretagne.

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5210-1 à L.5210-4 et L.5211-1 à L.5211-62,

VU le CGCT et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34,

VU la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et Dinan Agglomération,

VU la délibération n° B-23-02 en date du 7 mars 2023 du bureau de l'EPF Bretagne portant approbation de la convention opérationnelle d'actions foncières pour le secteur de la rue de Dinan,

VU l'avis de la Commission Travaux du 27 avril 2023,

CONSIDERANT que la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue de Dinan dans le but d'y réaliser une opération mixte à dominante de logements et d'activités économiques,

CONSIDERANT que ce projet de renouvellement urbain mixte à vocation de logements et commerces nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue de Dinan,

CONSIDERANT qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, ...), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

CONSIDERANT que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

CONSIDERANT que, sollicité par la Commune, l'EPF a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- La future délégation, par Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne
 - o A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement et aux activités économiques,
 - o Une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
 - o Dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements sociaux de type PLUS-PLAI
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Commune ou par un tiers qu'elle aura désigné,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement public foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 7 mai 2030,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que le dispositif « argent de poche » explique depuis plusieurs années au plan national. Il permet de proposer aux jeunes âgés de 16 à 18 ans de petits chantiers, des missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, agents et élus
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30). L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus. Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

M. OGER rappelle que la commune a accueilli 3 jeunes au service Espaces verts en 2017 pour 41 missions, 5 jeunes pour 40 missions en 2018, 5 jeunes pour 40 missions en 2019 et 3 jeunes pour 24 missions en 2020, 4 jeunes pour 40 missions en 2021. En 2022, 3 jeunes ont été accueillis pour 23 missions.

M. OGER propose d'augmenter le budget prévisionnel à 900€ pour 60 missions afin d'avoir la capacité d'accueillir plus de jeunes.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

VALIDE le renouvellement de la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE pour 2023, comme énoncé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CULTURE ET CITOYENNETE

DISPOSITIF « CONSEIL NUMERIQUE »

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture et à la Citoyenneté, rappelle que la Commune a bénéficié pendant 24 mois d'un poste de « Conseiller numérique » pris en charge en grande partie par l'Etat. Il consistait en un partage intercommunal entre les trois communes de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE basé sur une répartition au prorata des populations.

L'objectif principal était de contribuer à la réduction de la fracture numérique au niveau social, humain et technique, puisqu'il nous est demandé de plus en plus pour de nombreuses démarches administratives de maîtriser l'informatique et Internet.

A l'issue de ces deux années, il est possible de prolonger ce poste pour une durée de trois ans, mais avec un désengagement financier progressif de l'Etat.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

VALIDE le renouvellement du dispositif « Conseil numérique » pour une durée de trois ans,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la prolongation de la convention d'entente intercommunale avec les communes de SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE et toute autre commune souhaitant intégrer l'entente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les contrats et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des deux questions posées par Madame Gilberte BELLANGER :

« Ayant assisté à la réunion d'information organisée par les « Centrales villageoises Rance Emeraude » à La Vicomté-sur-Rance, le 4 avril, je souhaiterais que soit mise à l'étude la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour les futurs bâtiments à rénover ou à construire sur la commune ».

« J'ai été interpellée par des propriétaires de chiens au sujet des restrictions de « promenade » sur le site de La Ville Ger en particulier mais également aux Bas-Champs où il y a beaucoup de chiens. Où en sommes-nous exactement sur ce sujet (arrêté municipal, sites concernés) ? »

Concernant les panneaux photovoltaïques, M. le Maire donne la parole à Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures. Celui-ci confirme que pour chaque rénovation ou nouvelle construction de bâtiment par la municipalité, la possibilité de telles installations est étudiée avec attention. Ainsi, pour la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes et la construction de l'extension de la Maison de Santé, une étude approfondie avait été réalisée. Malheureusement, en raison de l'exposition au Soleil et de la charpente, cette installation n'était pas rentable ou intéressante. Toutefois, dans le cadre de la construction des futurs ateliers techniques, Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, confirme que cette possibilité est à l'étude.

Concernant la problématique des chiens à La Ville Ger, M. le Maire confirme que, malgré les messages de prévention, certains propriétaires indécents continuent de laisser leurs chiens divaguer sur la plage et ne ramassent pas leurs déjections. Il précise qu'il a eu le regret d'en être témoin à l'occasion de la visite du Jury national du CNVVF avec un

propriétaire qui a répondu « *qu'il pensait que le ramassage n'était pas obligatoire sur la plage* ». Il ajoute constater que, du fait que la plupart des plages de la région leur était désormais interdites, le site de La Ville Ger devient un lieu prisé pour de nombreux propriétaires résidant hors commune ce qui accroît le problème de la présence canine sur cet espace naturel. Il regrette les incivilités et désagréments qui en découlent pour les autres usagers et comprend l'exaspération engendrée. Considérant que les mises en garde n'ont pas suffi et dans la mesure où les membres du Conseil y seraient favorables, il indique prendre un arrêté visant à interdire la présence des chiens, même tenus en laisse sur la plage de La Ville Ger, jusqu'à septembre. Les contrevenants pourront dès lors être verbalisés. Des panneaux réglementaires d'interdiction seront installés.

DIVERS

Prochaines réunions et manifestations :

- Vendredi 12 mai à 20h00 : soirée « brochettes » de l'OGEC à la Salle des Fêtes
- Samedi 13 mai à 20h00 : concert « Stabat Mater » de Karl Jenkins, par Mosaïque Musicale Malouine à l'église
- Samedi 13 mai à 20h30 et dimanche 14 mai à 14h30 : théâtre « WIFI or Not WIFI » par la troupe Haut'en Rire de Trégueux à la Salle des Fêtes (organisé par l'APPEL de l'école Notre-Dame)
- Samedi 3 et dimanche 4 juin : EuroPoussins
- Jeudi 8 juin : cérémonie commémorative pour l'Indochine
- Dimanche 18 juin : cérémonie commémorative de l'Appel du Général de Gaulle et projection des films et photos des voyages mémoriels à la Salle des Fêtes.

Prochain Conseil municipal : Jeudi 22 juin 2023 à 20h00

Fin de séance : 21h00